



MERCREDI 4 OCTOBRE 2006

3 QUESTIONS À Frédérique Verbiest

Porte-parole de Proximus

Que pense Proximus des études sélectionnées par l'association Teslabel, présentant les effets nocifs des antennes relais sur la santé ?

Proximus considère l'OMS comme la référence en la matière. À l'heure actuelle, aucune étude répertoriée par l'OMS n'a démontré le moindre danger lié aux stations de base et aux technologies sans fil.

Quelles sont les normes de l'OMS ?

L'OMS a établi le seuil à risque dans l'émission d'ondes électromagnétiques (telles celles des ondes GSM) à 4 Watts par kilo.

Au-delà, les personnes dans le champ d'émission peuvent développer certaines pathologies. L'OMS fait néanmoins usage d'un facteur de précaution de 50 : les champs électromagnétiques ne peuvent donc pas dépasser plus de 0,08 W/kg. C'est le seuil qui est d'application dans la majeure partie des pays européens : 75 pc des pays en Europe appliquent la norme requise par l'OMS.

Et quelle est la situation en Belgique ?

La Belgique applique une norme qui est 4 fois plus sévère. Depuis un arrêté royal du 22 mai 2001, un facteur de précaution de 4 s'ajoute encore à celui de 50 imposé par l'OMS. Les normes se situent donc déjà quatre fois en dessous de la norme requise par l'OMS. Dans les endroits où les personnes peuvent raisonnablement se trouver, les champs électromagnétiques ne peuvent donc dépasser 0,02 W/kg ou 20,6 volts par mètre à la fréquence de 900 MHz. En outre, un seuil d'action à 5 pc de la norme doit être respecté. Si on dépasse ce seuil, on doit prouver à l'IBPT que le cumul de notre émission à cet endroit avec les autres sources d'émission ne dépasse pas la norme globale. La norme belge est globale. **(L.D.)**